



Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 26 juillet 2024

Délibération n°COMSY2024-07-26/45

OBJET : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président en matière de marchés publics

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six juillet à quatorze heures trente, le comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le 20 juillet 2024 s'est réuni, à la salle de réunion de la CANGT – Damencourt LE MOULE- sous la Présidence de Monsieur Fabrice JASARON pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

PARTICIPANTS :

Membres titulaires présents :

Guy BACLET, Denis CORNEILLE, Lucien GALVANI, Fabrice JASARON, Nicole SINIVASSIN

Membre titulaire représenté :

Loïc TONTON par Nicole SINIVASSIN

Membres suppléants présents :

Myriam BROSIUS, Sandra MANETTE

Membres titulaires absents :

Jean BARDAIL, Michel HOTIN Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, Olivier MOUNSAMY, Jean-Luc PERIAN, Elodie PITON, Pierre PORLON, Loïc TONTON

Membres suppléants absents :

Christian BAPTISTE, Daniel MOUSTACHE, Bernadette THURAM-ULIEN épouse ANNE-MARIE

A été désigné secrétaire de séance : Mme Myriam BROSIUS

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SINNOVAL et notamment des compétences qui lui ont transférées par les communautés d'agglomérations adhérentes ;

Vu la délibération n°COMSY2021-05-10/09 du 10 mai 2021, portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président ;

Vu la délibération n°COMSY2024-04-13/22 du 13 avril 2024, portant délégation syndical au Président ;

Vu le règlement intérieur sur le fonctionnement des assemblées et instances ;

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le

ID : 971-200095834-20240726-COMSY20240745BI-DE

Considérant qu'en vertu des délibérations susvisées, le Président a reçu des délégations d'attributions relevant initialement du Comité syndical, notamment en matière de passation de marchés publics.

Considérant qu'en vertu de ces délibérations et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical est appelé notamment à se prononcer sur le compte rendu des dernières décisions qui ont été prises dans ce cadre par le Président.

Considérant que la liste de ces décisions est annexée à la présente délibération.

Après exposé du Président et après en avoir débattu, le Comité Syndical

8 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte des décisions prises par le Président en matière de marchés publics, par délégation d'attributions du Comité syndical telles que présentées en annexe.

ARTICLE 2 : Le Président et le Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'autoriser en conséquence le Président, le Directeur Général et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE
VALORISATION DES DECHETS,**




Fabrice JASARON

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le *de la Guadeloupe* 
ID : 971-200095834-20240726-COMSY20240745BI-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe, 34, chemin des Bougainvilliers – Guillard - 97100 BASSE-TERRE ; Téléphone : 971 90 81 96 70; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès du préfet. En l'absence de recours dans ce délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.